

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DU JURA**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

**EXTRAIT**

**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du Jeudi 13 février 2025**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**6 février 2025**

et qu'elle a été faite le

**6 février 2025**

**Présents : Brans :** M. Michael PERES **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** M. Gilbert TSCHAIINE **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Gérome FASSET **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigny :** M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagny :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange :** Mme Marie-Hélène VACHET **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligny :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT

Suppléés :

Absents excusés : **Dampierre :** Mme Valérie BENDERITTER **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Orchamps :** M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD **Ougney :** M. Cédric IVANES **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Ludovic DUVERNOISProcurations de vote :

**Mandants :** Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS) M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS)

**Mandataires :** M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 41Absents suppléés : 0Absents excusés : 8

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°****DCC2025\_02\_022****Objet :**

Convention de partenariat entre le département du Jura et la Communauté de Communes Jura Nord relative au prêt de matériels d'animation

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU JURA ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD RELATIVE AU PRET DE MATERIELS D'ANIMATION**

Avant tout débat, Monsieur Gérome FASSET, Président de la Communauté de Communes Jura Nord, conseiller communautaire intéressé, quitte la salle sans prendre part à la délibération.

Les conditions de quorum étant réunies, la présidence est confiée à Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, Monsieur Régis CHOPIN.

Dans le cadre de ses activités de soutien à la lecture publique, le Département, par le biais de son service Médiathèque Départementale du Jura, met à la disposition du cocontractant des matériels d'animation destinés à être utilisés dans le cadre d'actions et/ou de programmations culturelles mises en œuvre par les établissements de lecture publique situés dans le Jura.

Afin d'en définir les conditions et les obligations de chaque partie, il convient de mettre en place une convention de partenariat entre le Département du Jura et la Communauté de Communes Jura Nord.

La convention est jointe **en annexe**.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Désigne Monsieur Régis CHOPIN, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance ;
- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de partenariat relative au prêt de matériels d'animation ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Régis CHOPIN



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

## Convention de partenariat entre le Département du Jura et la Communauté de Communes Jura Nord relative au prêt de matériels d'animation

### Entre les soussignés :

Le Département du Jura, domicilié Hôtel du Département - 17, rue Rouget de Lisle - 39039 Lons-le-Saunier Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice,

Ci-après désigné « le Département » ;

Et

La Communauté de Communes Jura Nord, domiciliée 1 rue du Tissage - 39700 DAMPIERRE, représentée par Jérôme FASSENET, Président en exercice,

Ci-après désignée « le cocontractant » ;

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de ses activités de soutien à la lecture publique, le Département, par le biais de son service Médiathèque Départementale du Jura, met à la disposition du cocontractant des matériels d'animation (expositions, outils d'animation ou outils numériques) destinés à être utilisés dans le cadre d'actions et/ou de programmations culturelles mises en œuvre par les établissements de lecture publique situés dans le Jura.

#### Article 2 : Obligations du cocontractant

##### 2-1 Engagements du cocontractant

La demande de prêt s'effectue en ligne sur le portail Internet de la MDJ, ou à titre exceptionnel auprès du responsable animation ou du correspondant de territoire. Les demandes de réservation doivent être effectuées au moins 15 jours à l'avance.

La réservation effectuée en ligne ne vaut pas accord systématique du prêt : elle doit être validée par la MDJ.

Le cocontractant s'engage à respecter impérativement la date de prêt et la date de retour fixées. Une prolongation du prêt peut être envisagée à titre exceptionnel sur demande expresse et après accord de l'équipe Animation.

Les matériels empruntés doivent être utilisés selon les recommandations de la MDJ.

Le transport peut se faire par la navette (selon la place disponible dans le véhicule et le

type d'outil emprunté, aux dates prévues dans le calendrier des navettes) ou par le cocontractant qui devra utiliser un véhicule adapté et couvert.  
Le cocontractant s'engage à mobiliser le personnel nécessaire afin d'aider au déchargement et chargement des outils dans de bonnes conditions.

Il prévient la MDJ de toute anomalie qu'il pourrait constater à la réception, ou qui interviendrait lors de l'utilisation des matériels.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, que cette détérioration soit le fait du cocontractant ou d'un tiers, le Département en demandera le remplacement au cocontractant.

Le cocontractant doit alors prévenir sans délai la MDJ de l'existence et des conditions du sinistre.

#### 2-2 Actions de communication

Tous les outils de communication (affiches, dépliant, tracts...) et annonces par voie de presse (écrite, audiovisuelle et numérique) devront mentionner obligatoirement le partenariat avec le Département par la mention suivante « Mis à disposition par le Conseil départemental du Jura ».

À ce titre, le cocontractant dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo) du Conseil départemental du Jura dans le respect de la charte graphique définie par la collectivité.

#### 2-3 Cas du prêt des matériels incluant des œuvres audiovisuelles ou multimédia

Les documents dont les droits de prêt et de consultation ont été acquis peuvent être visionnés lors de l'animation à condition que l'activité soit totalement gratuite et se fasse uniquement dans l'enceinte de la bibliothèque avec un public restreint (ni publicité extérieure, ni presse, ni tract, ni affiche).

#### 2-4 Cas du prêt des matériels incluant des œuvres sonores

La communication directe dans un lieu public (sonorisation d'un espace par quelque source que ce soit) pour des écoutes collectives ou par l'intermédiaire de casques individuels ouvre droit à rémunération au profit des artistes interprètes et producteurs.  
Le cocontractant s'engage dans ce cas à acquitter la rémunération forfaitaire correspondante fixée par la SACEM.

### **Article 3 : Obligations du Département**

Le Département accepte de mettre à disposition du cocontractant des matériels destinés aux animations en vue de leur utilisation.

La demande de prêt est validée par l'équipe Animation. Le référent animation ou correspondant de territoire envoie un courriel de confirmation.

Les matériels prêtés sont vérifiés par la MDJ au retour du prêt.

### **Article 4 : Modalités financières**

La mise à disposition des matériels destinés aux animations est consentie à titre gratuit.

### **Article 5 : Assurance-responsabilité**

La valeur d'assurance des matériels (expositions, outils d'animation et outils numériques) apparaît dans la fiche technique des modalités de prêt, sur le portail Internet de la MDJ.

Le cocontractant assume l'entière responsabilité du matériel prêté et s'engage à prendre en charge tout dommage causé ou subi par ce dernier et notamment le coût de réparation ou de remplacement du matériel manquant ou détérioré.

Il contracte les assurances nécessaires pour couvrir ces risques.

Il s'engage à fournir une attestation correspondant à ces assurances sur simple demande de la MDJ.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour un an à compter de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être reconduite facilement deux fois maximum les années suivantes.

La convention sera caduque en cas de fermeture du lieu de lecture pour lequel elle a été signée.

### **Article 7 : Révision - actualisation de la convention**

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

**Article 8 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, avec un préavis de deux semaines. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure.

**Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et seulement après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Lons-le-Saurier, le 2 janvier 2025

Pour le Département du Jura  
Monsieur Gérôme FASSET

Pour la Communauté de communes Jura Nord



Colin VIDAL  
Pour le Président et par délégation,  
Directeur du Pôle d'Appui aux Territoires,  
Chef de service Médiathèque départementale